

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	13
Présents	12
Votants	13
Absent	1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

22 mars 2024

Date d'affichage

22 mars 2024

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Séverine TRUDGETT, et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL

Excusée : Madame Simone SPADOTTO donne procuration à Monsieur Jacques PINEL

Secrétaire de séance : Madame Céline ESCUDIÉ

La séance est ouverte à 19h04.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2024-15 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 qu'ils ont reçu par mail.

Quorum : 12/7

Les membres absents le 22 février 2024 n'ayant pas pris part au vote et après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2024.**

DCM 2024-16 : Approbation participation au branchement communal Ecole 144 kVa (réf 2 BU 462)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 13/06/2023 concernant le **Branchement communal Ecole 144 kVA – référence : 2 BU 462**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement de 144 kVA depuis le poste de distribution public existant avec réalisation de travaux de terrassement connexes.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret d'urgence du réseau type REMBT équipée d'un module de raccordement C400/P200.
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire abri Tarif Jaune équipée d'une platine de comptage.
- Non comprises la fourniture et la pose du disjoncteur associé.
- Non comprise la liaison entre l'armoire Tarif Jaune et le local technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	16 044 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 124 € TTC
Total	20 168 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER le projet présenté.**
- **de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.**

DCM 2024-17 : Révision libre enveloppe « Voirie » pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date 27/09/2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n° 3-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
AURIAC SUR VENDINELLE		29 134,02	16 956,00		46 090,02

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER cette révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.**
- **d'AUTORISER le prélèvement de la somme de 16 956 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.**

- **d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DCM 2024-18 : Approbation du Compte de Gestion 2023

A la suite de la réunion de travail du 13/03/2024 sur les finances 2023 et 2024, un extrait du Compte de Gestion 2023 a été envoyé par mail, avec la convocation à la présente séance, aux membres du Conseil Municipal le 22/03/2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que ce dernier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2024-19 : Approbation du Compte Administratif 2023

A la suite de la réunion de travail du 13/03/2024 sur les finances 2023 et 2024, un extrait du Compte Administratif 2023 a été envoyé par mail, avec la convocation à la présente séance, aux membres du Conseil Municipal le 22/03/2024.

Sous la présidence de Madame Colette BRUN, première adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 135 564,46 €
- Recettes : 1 325 142,42 €
- Résultat d'exercice : 189 577,96 €

Investissement

- Dépenses : 538 473,17 €
- Recettes : 926 520,63 €
- Résultat d'exercice : 388 047,66 €

Quorum : 12/7

Hors de la présence de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023.

DCM 2024-20 : Affectation de résultat de fonctionnement 2023 sur exercice 2024

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 251 836,44 €, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 de la manière suivante : 251 836,44 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

DCM 2024-21 : Attribution des subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Certaines associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération sur les ressources propres de l'association.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations listées ci-dessous, les subventions indiquées. Ces dépenses seront imputées au compte 65748.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

AICAF : Association Intercommunale de Chasse Agréée par Fusion de Auriac-La Salvetat (Auriac)	200 €
Amicale du lotissement (Auriac)	200 €
Association Cantonale de Vulgarisation Agricole (Caraman)	80 €
Arc-en-ciel (Auriac)	200 €
Association des Parents d'Elèves (Auriac)	300 €
Centre des Jeunes Agriculteurs (Caraman)	80 €
Club du 3 ^{ème} âge (Auriac)	200 €
Comi'Fèsta	150 €
Gym Auriacaise (Auriac)	200 €
La Boule Auriacaise (Auriac)	200 €
Les amis de Noumérens (Auriac)	200 €
Les Ruelles d'Auriac (Auriac)	3 000 €
Les Vieux Rouages (Auriac)	500 €
Mille et une saison (Auriac)	1 500 €
MJC d'Auriac	400 €
Prévention routière	50 €
Sapeurs-pompiers (Caraman)	100 €
UFCVG : Union Fédérale Combattants Victimes de Guerre (Auriac)	200 €
Union Sportive Auriacaise (Auriac)	2 000 €
TOTAL	9 760 €

Quorum : 12/7

Après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER les subventions ci-dessus aux associations au titre de l'année 2024.

DCM 2024-22 : Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente par chapitre les prévisions envisagées.

Le budget est présenté équilibré par section, comme suit :

FONCTIONNEMENT BP 2024	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits votés au titre du budget	1 340 503,34 €	1 088 66,90 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
+	+	+
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	251 836,44 €
=	=	=
TOTAL section de fonctionnement	1 340 503,34 €	1 340 503,34 €

INVESTISSEMENT BP 2024	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits votés au titre du budget	1 285 780,84 €	1 140 891,69 €
+	+	+
RAR de l'exercice précédent	286 400,00 €	
+	+	+
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	431 289,15 €
=	=	=
TOTAL section d'investissement	1 572 180,84 €	1 572 180,84 €

Quorum : 12/7

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 tel que présenté en séance.

DCM 2024-23 : Adoption des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.60	41.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.24	101.24
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.05	15.05

Quorum : 12/7

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION » de voter pour 2024 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.60**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.24**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 15.05**

II. Sujets non soumis à délibération

- Prochain conseil municipal : 07/05/2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h28.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Céline ESCUDIÉ	Conseillère municipale, secrétaire de séance	